



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Convention de mise à disposition de locaux par le Département de Lot-et-Garonne au 997 avenue du Docteur Jean Bru Bâtiment A à AGEN pour l'extension du siège social du Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité Syndical n° 21-076-C du 25 novembre 2021.

Vu les délibérations n° 20-043-C, 22-066-C, 24-056-CBIS installant le Comité Syndical avec l'élection de la Présidente, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°25-005-C du 13 mars 2025 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle AY 423 à AGEN (Lot-et-Garonne) au 997 Avenue du Docteur Jean Bru se compose un ensemble immobilier comprenant trois bâtiments dénommés A, B et C et répartis en propriété et copropriété entre le Syndicat EAU47 et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

Considérant la nécessité pour le Syndicat EAU47 d'augmenter au sein de son siège la surface destinée à l'usage de bureaux,

Considérant que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne installé dans le bâtiment A de ce même immeuble a bien voulu mettre à disposition du Syndicat EAU47 une partie de ses locaux du bâtiment A pour une surface d'environ 30 m².

La Présidente,

Accepte la mise à disposition par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne d'une surface d'environ 30 m² située dans le Bâtiment A de la parcelle AY 423 à AGEN pour augmenter la surface destinée à l'usage de bureaux du Syndicat EAU47 suivant les conditions énoncées dans la convention de mise à disposition jointe en annexe,

AR Prefecture

047-254702491-20250822-25_086_D-AI

Reçu le 22/08/2025

Publié le 22/08/2025

Accepte de conclure et de signer cette convention de mise à disposition moyennant un loyer annuel de 5 292 € pour une durée de 6 années reconductible une fois,

Précise que pour l'année 2025 la mise à disposition débutera le 1^{er} septembre 2025 et que le loyer pour 2025 s'élèvera à 1 764 €.

Précise que les dépenses liées à cette conclusion sont prévues sur les budgets correspondants.

Dit qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 22/08/2025

Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC